

Au Conseil communal de et à
Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 26 avril 2021

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'Étudier le préavis 10/2021

ADOPTION DU VOLET STRATÉGIQUE DU PLAN DIRECTEUR TOURISTIQUE RÉGIONAL DES ALPES VAUDOISES (PDrT-AV)

Composition :

Mmes : Bernadette Rochat, Céline Baux en remplacement de Colin Rossier, Yvonne Wespi et Anastasia Andrey en remplacement de M. Luis Ferreira

MM.: Sébastien Martin et Denis Zulauff

1er membre et rapporteure : Mme Cosette Hämmerli

Membres de la Municipalité : M. Eric Grandjean, Syndic, M. Christian Daenzer, Municipal

Invités : Mme Myriam Dégallier, directrice de P.E.R.E.T et M. Alexandre Repetti, de Repetti Sàrl., concepteur du projet de PDTr.

La commission s'est réunie le 19 avril 2021, à la salle du Conseil communal et a eu le privilège d'accueillir également notre Président du Conseil Communal M. Jacques-François Pradervand.

Elle a été mandatée pour étudier les quelque 25 pages du volet stratégique du Plan Directeur régional Touristique des Alpes vaudoises, ci-après PDTr.

La séance s'est déroulée en quatre parties :

- I. Présentation du préavis par M. Eric Grandjean
- II. Informations complémentaires apportées par Mme Dégallier
- III. Présentation du volet stratégique qui nous concerne, par M. Alexandre Repetti
- IV. Discussion de chaque objectif figurant au préavis

M. Grandjean nous explique que nous faisons partie des 15 communes appelées à établir un PDTr, répondant aux exigences de la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire). Ce plan doit définir et orienter nos volontés de développement touristique pour les 15 prochaines années et, surtout, nous permettre d'obtenir la possibilité de planifier des « lits chauds » dans le plan d'affectation communal (équivalent à de l'habitat primaire).

Il a été conçu par une équipe interdisciplinaire de différents bureaux d'études, représentée, ce soir, par M. Repetti, sur mandat de la CITAV.

Un comité de pilotage composé d'un membre de chaque commune des Alpes vaudoises, de représentants de PERET et de la Chablais Région et de représentants des divers services cantonaux a participé à sa réalisation.

Le PDTr est composé de trois volets : explicatif, stratégique et opérationnel. Les Conseils communaux sont appelés à adopter le volet stratégique qui servira de base de données et les Municipalités seront compétentes pour adopter le volet opérationnel, qui va plus loin dans les détails et précisions.

Mme Dégallier nous précise qu'elle est en poste depuis une année seulement et qu'elle a participé à la fin du projet. Ce PDTr sera un outil de travail pour PERET.

M. Alexandre Repetti nous fait une présentation claire à l'aide du projecteur, pour nous aider à comprendre les bases de ce document.

Il rappelle que la LAT règle la définition et les contraintes liées aux résidences primaires. La Loi sur les Résidences Secondaires traite de celles-ci et les Plans Directeurs Touristiques sont chargés d'établir des règles de développement et de fonctionnement du tourisme et des hébergements d'hôtellerie et para-hôtellerie.

Les *zones de protection de la faune sauvage (ZTFS)* font également l'objet d'un Plan, de compétence cantonale, qui a été mis en consultation publique. Plusieurs remarques et interventions ont pu être entendues et intégrées. Ce plan interfère et se superpose au PDTr.

Le PDTr définit des zones :

- Polarités touristiques primaires, secondaires et tertiaires (Villages)
- Centres de villages
- Secteurs de tourisms intensifs et semi-intensifs
- Réseaux touristiques
- Zone de protection

Il précise que toutes ces définitions et objectifs ont été mis en consultation et qu'ils ont déjà été adoptés par les services cantonaux... ce qui n'est pas rien.

Dans chaque zone, un concept et un aménagement doivent être définis sur lesquels les Municipalités s'appuieront pour le volet opérationnel et les décisions futures.

Il relève 4 défis :

- La diversification touristique
- L'augmentation de la durée des séjours (lits chauds)
- Le travail en réseau (y compris intercantonal)
- La mobilité douce

A noter, également, que les Alpes vaudoises sont très fortement impactées par le tourisme, dont les revenus directs atteignent environ 400 mios de francs par an, sans compter les revenus indirectement liés, qui sont très difficilement chiffrables avec exactitude.

Les investissements cantonaux très conséquents justifient également ce PDTr, qui est en chantier depuis environ quatre ans, durant lesquels plusieurs consultations publiques et politiques ont été effectuées.

Suite à ces interventions, en préambule, la commission interroge M Repetti au sujet du bien-fondé d'un vocabulaire plutôt édulcoré et quelque peu flou et, également, dans le même souci de clarté, de l'imprécision des cartes figurant dans le projet du volet stratégique.

Réponse est donnée, de concert, soit de la part de la Municipalité, soit de M. Repetti, que **c'est pour laisser une marge de manœuvre plus conséquente à l'autorité exécutive, soit laisser le plus grand angle possible pour les réalisations futures.**

Questions et réponses concernant les objectifs stratégiques :

1. *Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers de lits chauds et d'équipements touristiques répondant au public cible.*

Que signifie « polarité principale » : polarité est un terme générique qui signifie, dans le cas présent, « village principal », soit, dans notre cas, Château-d'Oex.

C'est le lieu où se situe la majorité des lits hôteliers et des infrastructures touristiques, soit la « station » telle qu'on l'entendait auparavant. Cette station est composée d'un « cœur » comportant les principaux équipements touristiques, (patinoire, piscine, etc...). Dans ce centre, le développement hôtelier est fortement encouragé, également les résidences secondaires et la parahôtellerie concentrée (village de vacances, camping, auberges de jeunesse, etc...).

La délimitation du « cœur », soit du centre dédié au tourisme et aux infrastructures, est précisée dans le volet opérationnel défini par les Municipalités.

Une desserte en transports en commun est une condition au titre de « polarité principale ».

L'objectif No 1 est donc, très concrètement, de redynamiser le cœur de Château-d'Oex, tant au niveau des infrastructures touristiques que des lits d'hôtels et des résidences secondaires. Il vise à augmenter le taux d'occupation et des créations nouvelles. A relever qu'on pourrait aller jusqu'à 4 x le nombre de lits actuels.

Il est important de noter que ces lits « chauds » (=occupés très régulièrement, à l'année), même pour de la résidence secondaire sont déterminants pour diminuer le dézonage des zones constructibles au sens de la LAT.

La commission s'assure que plusieurs polarités pourraient proposer les mêmes infrastructures, comme par exemple une patinoire couverte :

Le PDTr ne préconise pas quel équipement, mais uniquement où il se situe, c'est-à-dire dans les polarités (développement intensif).

2. *Planifier les secteurs à usage touristique intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.*

Que signifie « usage touristique intensif et semi intensif » :

Dans ces zones, toute nouvelle implantation doit faire l'objet d'un PPA (plan partiel d'affectation), mais, un développement touristique intensif, même structurel peut et doit y être encouragé.

Concrètement, pour notre commune, le site de la Braye et celui de la Lécherette - les Mosses sont situées dans cette zone, dont, nous le rappelons, les limites seront définies exactement par les exécutifs. Ce PDTr en assure les grandes lignes.

Les réseaux touristiques régionaux présentent un potentiel de développement important. Pour nous, il s'agit concrètement de la ligne du MOB et des circuits de VTT ou vélo et nous avons beaucoup à tirer profit d'une bonne synergie entre le transport par rail et les circuits Suisse Mobile, à l'échelon national et régional. C'est un tourisme très prisé actuellement.

3. Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.

Ces offres d'hébergement se trouvent dans les polarités secondaires (Les Moulins, L'Etivaz, La Lécherette). Elles sont une source d'accueil de visiteurs désireux d'être plus proches des habitants afin de découvrir leurs modes de vie et leurs coutumes ou pour des expériences de rapprochement à la nature. Elles concernent les B&B, les maisons d'hôtes, etc...

La commission relève que le PDTr sera un outil à l'usage des communes pour défendre certains aménagements à but touristique dans les polarités secondaires – notamment face à la protection de la nature.

Par contre : dans les polarités tertiaires (Gérignoz, Les Combes, Le Pré), les auberges et refuges existants sont pris en compte, mais, comme pour l'accueil à la ferme, toute demande d'aménagement est soumise à la LAT.

Notons que le restaurant des Monts Chevreuils est situé dans ce secteur, MAIS qu'il est dans une « zone touristique reconnue » (cf. plan opérationnel) et bénéficie d'un droit à des aménagements de minime importance.

4. Renforcer la coordination territoriale à l'échelle régionale et encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.

En fonction de notre disposition géographique, nous sommes amenés, bien évidemment à collaborer au maximum avec nos voisins, y compris de manière intercantonale. Le PDTr encourage à intensifier la collaboration avec le PNR en tant que partenaire touristique.

La commission rappelle que, pour beaucoup d'entre nous, c'était un des objectifs principaux de la création du PNR.

Le PDTr encourage les Municipalités à déterminer une structure (CITAV ou PERET, par exemple) qui aurait comme mandat d'organiser la mise sur pied de collaborations concrètes et efficaces avec les régions voisines (pour nous Saanenland, Gruyère, Riviera...).

5. *Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes Vaudoises, dans le cadre de démarche coordonnées avec les objectifs de développement touristique.*

Concrètement, et nous le savons déjà le Pays-d'Enhaut est doté d'une qualité paysagère extraordinaire, notamment grâce au travail de nos agriculteurs.

La commission relève que notre région est déjà très très bien équipée en zones protégées : réserves naturelles et districts francs, entre-autres. Elle s'inquiète que le PDTr ne présente pas de nouvelles zones à protéger.

M. Repetti nous assure que cela n'est pas le cas. Le PDTr, au contraire, propose du développement touristique, mais il doit tenir compte des zones de protections établies et trouver des solutions pour les mettre en valeur, les entretenir autant que faire se peut et veiller au respect des législations en vigueur.

Ici aussi, le PNR a un rôle important à jouer en tant que médiateur et porteur de projet de sensibilisation et de formation.

Un exemple vécu : dans le cadre de l'élaboration de ce PDTr, des places pic-nic ont été autorisées, dans la zone alluviale de la Sarine, ce qui n'est pas une évidence pour certains organismes de protection de la nature. Nous pouvons donc reconnaître l'utilité des négociations qui ont déjà eu lieu avec les instances cantonales.

6. *Coordonner avec l'Etat la gestion de zone de tranquillité pour la faune sauvage (ZTFS)*

Comme déjà expliqué en début de rapport, les ZTFS ont été élaborées en concertation avec plusieurs intervenants, puis le PDTr les a transcrites sur ses documents uniquement pour information et rappel.

Concrètement, les Municipalités et tous les autres porteurs de projets devront tenir compte de ces zones au même titre que n'importe quelle zone de protection de la nature déjà établie.

De plus, leurs limites sont établies et ne pourront pas être modifiées sans consultation préalable.

- 7. Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes Vaudoises et s'y déplacer.*

Le MOB satisfait tout à fait à cet objectif pour les déplacements plaine-montagne.

L'encouragement à installer des stationnements payants ne convainc pas l'ensemble de la commission, mais il ne nous paraît pas rédhibitoire et nous devons certainement nous y astreindre aussi.

- 8. Dans les stations et villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons. Prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en mode doux et développer l'utilisation des transports collectifs.*

La commission s'accorde à dire que la deuxième partie de l'objectif est difficilement réalisable tant notre région est escarpée et l'habitat dispersé.

Par contre une nouvelle dynamique doit être apportée, de concert entre la Municipalité et Pays-d'Enhaut Tourisme, pour relancer des activités et des animations au centre et donner à la Grand Rue un rôle de lieu de rencontres et de vie sociale.

Les commerçants se sentiront investis d'un rôle de partenaires et lentement la rue reprendra de la vie.

Notre Syndic nous informe d'un projet de mobilité douce en cours de réalisation, entre La Chaudanne et Château-d'Oex. Ce projet s'intègre totalement dans ce PDT.

Une question au sujet de l'annexe 6.1 nous interpelle : qu'en est-il des vols en ballons qui ne figurent ni dans les offres planifiées, ni dans les non-planifiées ?

Réponse : l'annexe 6.1 du PDT traite des activités organisées sur un site bien précis en zone de polarité secondaire ou tertiaire, toutes les activités en zone primaire (intensive) sont admises par définition.

De plus le PDTr ne s'occupe pas des activités « sauvages » telles que : alpinisme libre, vols privés en parapente, etc... il ne tient compte que des activités organisées touristiquement.

En conclusion :

Malgré quelques craintes bien légitimes de mettre les pieds dans un engrenage qui pourrait nous procurer de nouvelles contraintes et limitations, force est de constater que ce PDTr offre plus d'avantages que d'inconvénients.

Rapport sous embargo jusqu'à l'issue du Conseil communal du 06 05 2021

En acceptant ce volet stratégique, le Conseil communal donne un signal à la Municipalité quant à son souhait de recevoir, pour la prochaine législature, une ligne claire de positionnement touristique et de se voir bientôt proposer un programme touristique et un plan d'investissement y relatif.

Si l'on n'entre pas dans ce PDTr, cela signifie que l'on souhaite rester un village de montagne au charme certain, mais sans ambition touristique.

C'est donc à l'unanimité des membres présents que la commission invite le Conseil communal à accepter le préavis 10/2021, tel que présenté, soit :

Adopter le volet stratégique du Plan Directeur régional touristique des Alpes vaudoises.

Pour la commission,

Cosette Hämmerli, 1^e membre et rapporteure